





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 juin 2023

LA DÉCLARATION D'ACCIDENT DE TRAVAIL ÉVOLUE!

Depuis le 26 juin 2023, l'ensemble des entreprises réunionnaises doivent déclarer les accidents de travail de leurs salariés directement via le **compte entreprise**.

La déclaration d'accident du travail ou de trajet est une obligation pour l'employeur. Dès que vous avez connaissance de l'accident, vous devez procéder à la déclaration dans les 48 heures.

Le service a été repensé afin de simplifier la saisie et permettre de fournir immédiatement la feuille de soins à votre salarié! Attention! Les personnes non habilitées au compte entreprise ne peuvent plus réaliser de déclaration d'accident de travail en ligne!

Vérifiez dès à présent vos habilitations à compte entreprise ou contactez la hotline Net-Entreprises au 0 820 000 516.

QU'EST-CE QUE LE COMPTE ENTREPRISE ?

Le compte entreprise est un point d'entrée unique pour toutes les démarches des entreprises avec l'Assurance Maladie et l'Assurance Maladie – Risques Professionnels : consultation du taux de cotisation AT/MP, démarches en lien avec les arrêts de travail, déclaration d'accident du travail...

Pour en savoir plus, cliquez-ici!



PRÉSENTATION

LA CGSS REUNION

Organisme central de protection sociale à la Réunion, elle a en charge :

- L'Assurance Maladie qui délivre les prestations maladie, maternité, invalidité, décès
- L'Assurance Retraite qui informe et conseille les assurés sur la gestion de carrières et le passage à la retraite
- Le Recouvrement qui assure la collecte des cotisations et des contributions sociales
- L'Action Sanitaire et Sociale qui accompagne les assurés fragilisés par un problème de santé ou une perte d'autonomie
- La Protection sociale agricole qui couvre la population salariée et non-salariée agricole
- La Prévention des Risques Professionnels qui allie de manière indissociable le conseil, la formation, le contrôle sur les risques professionnels en entreprise.

Conseiller, accompagner, recouvrer, payer avec justesse à la bonne personne.

Quelques repères chiffrés

CGSS

919 392 assurés

96 455 cotisants

3,7 milliards d'€ de prestations versées en santé

6 439 accidents du travail avec arrêt, pour un montant de 49,6 millions d'€*

799 accidents de trajet avec arrêt, pour un montant de 5,9 millions d'€*

1 800 établissements concernés par ces déclarations d'accident de travail et de trajet* 78 % des déclarations réalisées en ligne*

1 082 créations d'entreprises dont 72 % de travailleurs indépendants

116 804 retraités

(Extrait chiffres clés 2022 de la CGSS, sauf *concernent l'année 2021)

CONTACT PRESSE:

CGSS REUNION: David JOURLIN - 0262 40 33 03 - 0692 02 21 86 - media@cgss.re